

Recommandations sur

**L'étude publique sur le déroulement des opérations
de déneigement à Montréal**

Présentées à la

**Commission permanente du conseil municipal sur
les services aux citoyens**

Par les organismes

RUTA de Montréal

RAAMM

Ex Aequo

membres de

**la table de concertation sur le transport des
personnes handicapées du ROPMM et du CRADI**

Le 9 novembre 2006

Regroupement des
Usagers du
Transport
Adapté de Montréal



3800 Radisson, Montréal (Québec) H1M 1X6 Tél. : 514 255-0765 Fax. : 514 255-5747 Email : rutamtl@biz.videotron.ca

En 1978, le gouvernement provincial confère aux municipalités la responsabilité d'offrir un service de transport pour tous et aussi adapté aux besoins des personnes handicapées. En 1980, la Société de Transport de la CUM met sur pied son service de transport adapté. Un groupe de personnes handicapées, soucieux de la qualité du service de transport offert aux personnes handicapées, fonde en 1980 le Regroupement des Usagers du Transport Adapté (le RUTA de Montréal). Cet organisme a pour but premier de veiller à ce que la STM développe sur son territoire un système de transport adapté qui réponde réellement aux besoins des personnes handicapées. Le RUTA fait également la promotion de l'accessibilité du réseau régulier du transport en commun. Le RUTA coordonne la Table de concertation transport des personnes handicapées du ROPMM et du CRADI.

Les objectifs du RUTA de Montréal:

- Regrouper les personnes handicapées du transport adapté et régulier
- Relever leurs besoins en terme de transport
- Représenter et défendre les intérêts des usagers dans toutes les discussions concernant le transport des personnes handicapées
- Informer les usagers du travail et des progrès effectués dans chacun des dossiers
- Promouvoir l'adaptation du réseau régulier afin de permettre le déplacement des personnes handicapées
- Sensibiliser la population à la réalité du transport des personnes handicapées



Ex aequo est un organisme de promotion sans but lucratif, fondé en 1980 par et pour les personnes ayant une déficience motrice. Nos buts sont de favoriser notre intégration sociale et de défendre nos droits comme citoyens et citoyennes à part entière.

Nous intervenons à plusieurs niveaux afin de nous assurer que les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient en main les outils nécessaires à leur intégration sociale et économique. De nos nombreux champs d'intervention, l'accessibilité universelle figure parmi les plus importants. Nous faisons la promotion de celle-ci auprès des différentes instances gouvernementales, des entreprises et de la population en général.



Le Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal Métropolitain (RAAMM) est un organisme à but non lucratif qui poursuit un double objectif.

Favoriser l'intégration à part entière de toutes les personnes aveugles ou amblyopes de son territoire dans toutes les sphères de l'activité humaine, notamment par une offre de services.

Défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes aveugles et amblyopes de son territoire.

INTRODUCTION

Nous sommes heureux d'être invités à nous prononcer sur les opérations de déneigement à Montréal. À cet égard, le document joint à l'invitation nous a été fort utile pour nous prononcer.

D'entrée, nous observons que le document de synthèse sur la planification du déneigement à Montréal met l'accent sur les procédures et sur les contraintes techniques et financières du déneigement.

Nous recommandons que les besoins des citoyens soient aussi un enjeu mis en valeur dans la planification des opérations de déneigement. Actuellement les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas pris en compte de façon systématique dans les opérations de déneigement.

Le document sur le déroulement des opérations de déneigement doit alors inclure la notion d'accessibilité universelle pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles temporaires et permanentes.

1 L'accessibilité universelle, un principe de la Ville de Montréal !

La notion d'accessibilité universelle est mise de l'avant dans les nombreux documents de planification urbaine et de référence de la Ville de Montréal. Ainsi, le sommet de la Ville de Montréal en 2002 a d'abord reconnu le concept d'accessibilité universelle dans les fondations de la nouvelle ville. Puis, le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la charte montréalaise des droits et responsabilités, le rapport de consultation et recommandations sur le portrait et le diagnostic du plan de transport de la Ville de Montréal et le plan d'action 2006 de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle ont continué dans cette voie en réaffirmant ce principe d'aménagement urbain .

C'est le plan d'urbanisme qui définit à la page 137 l'accessibilité universelle de la façon la plus précise : « L'accessibilité universelle constitue un principe devant guider la conception de l'aménagement urbain et de l'architecture. Son objectif premier vise à permettre à tous les usagers de la ville, qu'ils présentent ou non des limitations fonctionnelles, une utilisation similaire et sécuritaire des lieux publics, des infrastructures urbaines et des bâtiments. Ces limitations peuvent être d'ordre permanent ou temporaire, liées à l'âge ou à des déficiences physiques ou intellectuelles. Il importe donc de concevoir l'aménagement urbain et l'architecture de manière à éliminer les barrières pouvant faire obstacle aux personnes présentant de telles limitations dans la réalisation de leurs activités quotidiennes. »

De plus, précisions que lors de l'étude du Bilan 2003-2005 et du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, la Commission du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie a adopté la recommandation suivante : « Que la Ville de Montréal exerce avec les arrondissements une surveillance rigoureuse des opérations d'entretien et de déneigement de la chaussée, des trottoirs et du passage entre le trottoir et la rue de manière à s'assurer que les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle puissent circuler de façon sécuritaire et confortable. »

2 L'accessibilité universelle : une question d'égalité des citoyens !

Bien souvent la limitation fonctionnelle d'une personne est amplifiée par l'environnement, l'espace dans lequel la personne évolue. On attribue alors à l'individu des difficultés qui relèvent en fait, bien souvent, de l'aménagement de la société environnante. L'enjeu de l'accessibilité est donc de proposer un concept d'aménagement permettant à toute personne ayant des limitations fonctionnelles d'accéder aux divers lieux, aux espaces de travail, à une activité ou à un service de la même manière que tous les autres citoyens. Toutes les déficiences sont alors considérées (motrice, visuelle, auditive, cognitive, etc.) de même que les situations temporaires de limitations de la mobilité (femmes enceintes, parents avec poussette, jambe plâtrée...). Plus généralement, c'est une question d'égalité des citoyens face à l'espace public et à l'accès aux services.

Intégrer l'accessibilité universelle signifie qu'en pratique les environnements sont conçus pour être tous accessibles de la même façon, au plus grand nombre d'utilisateurs.

3 Recommandations sur le processus de déneigement à Montréal

Ces recommandations portent sur deux points :

A) Que la qualité du déneigement soit reliée aux besoins des citoyens

-Entretien des surfaces de revêtement partout dans la ville le plus efficacement possible afin de conserver leur propriété antidérapante.

-Entretien des arrêts d'autobus afin qu'ils soient des lieux d'embarquement et de débarquement sans obstacles suffisamment longs et larges pour les gens qui se déplacent en fauteuil roulant. Le déneigement des arrêts d'autobus doit être fait en priorité afin de permettre aux personnes ayant des aides à la mobilité de monter et de descendre de l'autobus en tous temps. À cet égard, rappelons que la STM s'efforce de rendre son réseau d'autobus accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. Afin

que ce service puisse être utilisé toute l'année par les citoyens, il importe que les arrondissements fassent leur part.

-Déneiger les débarcadères et voir à ce qu'ils soient nettoyés en même temps que le trottoir. Les débarcadères sont essentiels pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à la rue et aux véhicules (véhicule privé, taxi ou transport adapté).

-Bien souvent, lors du déblaiement, la neige est laissée au coin de la rue. Cette situation est problématique pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés à la mobilité, elles ne peuvent identifier ou enjamber le ban de neige. Il faudrait qu'aux intersections il y ait un moins grand délai entre le déblaiement et le chargement de la neige.

B) Que les différentes directions Travaux Publics des arrondissements soient sensibilisés aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Il faudrait que la notion d'accessibilité universelle devienne une norme pour les employés municipaux et qu'elle devienne un impératif pour les contracteurs chargés des opérations de déneigement. La sensibilisation et l'information est une dimensions cruciale pour que l'accessibilité universelle soit effective.